Nations Unies A/HRC/54/L.44

Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-13 octobre 2023
Point 5 de l'ordre du jour
Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution A/HRC/54/L.30/Rev.1

54/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Lire comme suit le dix-neuvième alinéa du préambule :

Conscient des difficultés associées, tant en ligne qu'hors ligne, à l'action des représentants de la société civile et des autres personnes et groupes qui collaborent avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment le manque de diversité des acteurs, et conscient également des agressions, représailles et actes d'intimidation commis, dont les campagnes de dénigrement et le recours à des discours de haine, du refus des pays qui accueillent le siège, des bureaux, des missions ou des manifestations de l'Organisation ou des institutions spécialisées des Nations Unies de délivrer des visas d'entrée aux personnes qui cherchent à coopérer avec l'Organisation, des lacunes des procédures régissant l'accès et l'accréditation, du recours à des mesures juridiques et administratives pour restreindre l'activité de la société civile, des restrictions entravant l'accès aux ressources, des restrictions entravant l'accès à un avocat, des restrictions imposées aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression, et des conséquences accrues de la fracture numérique,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler